

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Ville d'Eysines

## DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu les délibérations du 29 mars 2006 et du 21 septembre 2022 adoptant la procédure de budgétisation des provisions,

Vu la délibération n°09 du 06 avril 2022 autorisant la constitution d'une provision de 22 500 € représentant le risque lié aux créances difficiles à recouvrer estimées au 31.12.2020 en fin d'exercice 2021,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de couvrir tout ou partie des admissions en non-valeur de l'exercice, il est décidé la reprise totale de cette provision de 22 500 € au compte 7817 et au compte 4912.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

Fait à Eysines, le 06 avril 2023

Le Maire,

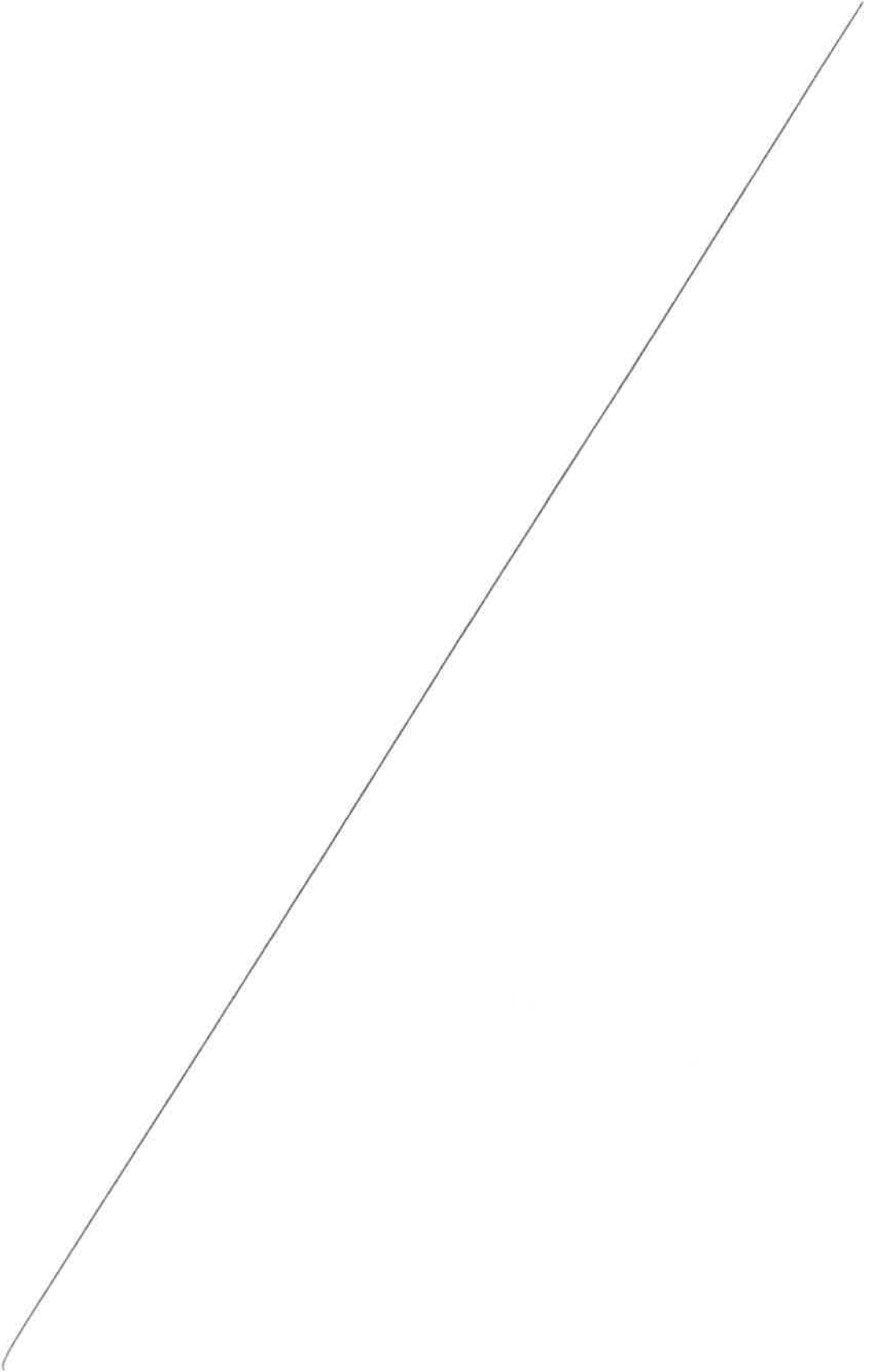


Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines  
Transmission Préfecture, le 14 AVR. 2023  
Publication sur le site internet de la Mairie,  
le 14 AVR. 2023

Visa Directeur: *St*  
Visa DGS: *St*

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.



23\_06474

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-14T14-37-15.00 ( MI244484628 )

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20230406-23\_06474-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Reprise d'une provision pour créances douteuses - Budget principal de 22500euros  
Date de décision : Apr 6, 2023 12:00:00 AM



---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

---

Acte : 7.10 - Reprise d'une provision pour créances douteuses - Budget principal.PDF

---

Préparé

Date 14/04/23 à 14:36

Par GOBINAU Fabienne

Transmis

Date 14/04/23 à 14:37

Par GOBINAU Fabienne

Accusé de réception

Date 14/04/23 à 14:41

